

JRS FORMATION
70 Rue Saint Jean de Dieu
69007 LYON

PHOTO

FORMATION

Intitulés et dates :

Coût TTC :

Adresse de la formation :

STAGIAIRE



Nom et prénom :



Date et lieu de naissance :



Adresse postale :



Téléphone :



Adresse mail :

Situation professionnelle : Salarié Entrepreneur En recherche d'emploi Inactif

Autre :

 Dernier diplôme obtenu :

Avez-vous une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ? OUI NON

Avez-vous besoin d'une adaptation particulière au cours de la formation : OUI NON

Si oui laquelle :

FACTURATION

Organisme financeur Entreprise Financement personnel

Raison sociale :

Contact :

Siret :



Téléphone :



Adresse mail :



Adresse postale :

SIGNATAIRE

Fait à :

Le :

Nom et qualité du signataire :

SIGNATURE MANUSCRITE précédée de la mention " bon pour accord" et **CACHET**

MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription prend effet à réception du bulletin d'inscription signé par une personne habilitée. Les inscriptions seront prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Cette inscription doit être impérativement accompagnée :

- Du règlement dont le montant doit correspondre au montant TTC de l'inscription. Toute inscription qui sera reçue sans règlement ne sera pas enregistrée. A défaut de règlement si le candidat bénéficie d'une prise en charge par son OPCA dont est affiliée l'entreprise, le candidat doit fournir un chèque de réservation qui sera restitué au stagiaire dès réception de la confirmation de la prise en charge de la formation. Cet accord de prise en charge doit parvenir à JRS FORMATION avant le démarrage du cycle de formation objet de l'inscription. Charge au candidat de vérifier la possibilité de prise en charge de la formation et de la disponibilité des fonds auprès de l'OPCA. Si tel n'était pas le cas, JRS FORMATION facturera le montant dû au signataire de la commande. En contrepartie du versement reçu, JRS FORMATION s'engage à réaliser la ou les action(s) prévue(s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la conformité de dispense de la formation.

REPORT – ANNULATION D'INSCRIPTION

L'entreprise ou le stagiaire conserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'inscription d'un ou plusieurs stagiaires. Toute demande d'annulation devra parvenir à JRS FORMATION par écrit et ne pourront être acceptées uniquement si elles surviennent plus de deux semaines avant le début du stage et uniquement dans les cas de force majeure. Passé ce délai, JRS FORMATION facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

REPORT – ANNULATION DE SESSION DE FORMATION

JRS FORMATION se réserve le droit de reporter ou d'annuler le cycle de formation en cas de force majeure, elle en informe alors l'entreprise ou le stagiaire concerné dans les plus brefs délais. JRS FORMATION pourra confier la conduite de tout ou partie du cycle de formation à un autre organisme avec lequel elle aura passé un accord de sous-traitance afin de garantir le cycle de formation.

NON PAIEMENT DE LA FORMATION

Dans le cas où un client passerait une commande à JRS FORMATION, sans avoir procédé au paiement de la prestation à la commande ou sans avoir reçu l'accord de l'OPCA. JRS FORMATION se réserve le droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

PRESTATIONS / PRIX

Les prix des formations sont mentionnés sur le site internet de JRS FORMATION, et dépendent du cycle à suivre pour le candidat en fonction de ses pré requis. Les prix, valables en France métropolitaine, sont exprimés en euros et hors taxes. Conformément à la réglementation en vigueur les formations sont exonérées de TVA.

Les tarifs ne comprennent pas les repas du midi.

Les tarifs, contenus et durées des Formations peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la réglementation et des normes. JRS FORMATION se réserve le droit de faire évoluer son offre à tout moment.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% et des frais judiciaires éventuels (C. Com. Art.441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

DOCUMENTS

Une convention de formation est établie entre JRS FORMATION et l'employeur, conformément au livre IX du code du Travail concernant la Formation Professionnelle Continue. Cette convention, établie en deux exemplaires, est adressée à l'employeur ou au stagiaire pour une inscription individuelle. L'un des deux exemplaires est impérativement retourné dûment complété à JRS FORMATION avant l'entrée en Formation.

À l'issue de la formation, JRS FORMATION adresse au Stagiaire : Une Attestation de Formation et une Facture.

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata lui sera fourni à titre exceptionnel et facturé soixante euros par document.

ASSURANCE

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et de JRS FORMATION. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre tous les risques civils et professionnels dont il peut faire l'objet.

LITIGE

Les Conditions Générales, les rapports entre JRS FORMATION et ses clients relèvent de la Loi française. Le tribunal du siège social JRS FORMATION est seul compétent pour régler le litige, si une solution ne peut être trouvée au préalable.

OBLIGATION DE CERTIFICATION

Le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification et à l'exercice du métier de diagnostiqueur immobilier. Un travail personnel important doit être fourni afin de pouvoir se présenter avec le maximum de chance de réussite aux examens professionnels. Le métier de diagnostiqueur immobilier nécessite des connaissances plus générales sur les techniques du bâtiment. JRS FORMATION ne forme pas le stagiaire sur la création d'entreprise, l'analyse de la concurrence, le développement d'un plan de prospection, la communication...pour l'exercice administratif et commercial du métier de diagnostiqueur immobilier.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'utilisation des supports remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Toute reproduction ou représentation constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables.

SIGNATURE MANUSCRITE précédée de la mention " bon pour accord" et **CACHET**